



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2022-276

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

64-2022-10-28-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Moreau, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en faveur des personnels de sa direction (4 pages)

Page 3

64-2022-10-28-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en faveur des personnels de la direction (2 pages)

Page 8

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2022-10-28-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Mme Moreau, directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités en faveur  
des personnels de sa direction



**Arrêté n° \_\_\_\_\_ portant subdélégation de signature  
de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités en faveur des personnels de sa direction**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté n° 64-2020-12-21-003 du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, en qualité de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté n° 64-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté n° 64-2021-03-31-00002 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 9 août 2021 portant nomination de M. Renaud MORIN en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Corinne COULON, en qualité de directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-27-00007 du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE**

**Article premier :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques les délégations de signature qui lui sont consenties à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-27-00007 du 27 octobre 2022 sont données à M. Renaud MORIN, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et à Mme Corinne COULON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités.

Cité administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX

Travail et entreprises : 05 59 14 80 30

Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 3

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BILLONDEAU pour l'ensemble des attributions et les compétences du pôle « Solidarités et inclusion ».
- Mme Marianne PLANQUES-GALOGER en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Intégration, insertion par l'activité et l'emploi ».
- Mme Myriam LAULHE en ce qui concerne les attributions et compétences du champ asile réfugiés.
- Mme Suzana EL HOUT en ce qui concerne les attributions et compétences de l'unité « Urgence sociale et hébergement ».
- M. Nicolas CHAUVAIN en ce qui concerne les attributions et compétence de l'unité « Urgence sociale et hébergement ».
- Mme Emilie KRZEMINSKI en ce qui concerne les attributions et compétences de l'unité « Intégration par le logement ».
- Mme Marielle PAMBRUN en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Dispositifs opérationnels logement».
- Mme Corine LAGACHE en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Protection des personnes ».
- Mme Hélène DUPONT sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail ;
- Mme Céline BURRET sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail ;
- Mme Angélique ITHURBURU sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail.
- Mme Badra FATMI, en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Accompagnement des entreprises en difficulté ».
- Mme Corine MARTINEZ, en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Accompagnement des entreprises en développement et des salariés ».
- Mme Annie FAUSTIN en ce qui concerne la gestion des services à la personne.
- Mme Emilie PELISSIER en ce qui concerne la transmission ou courrier relatifs aux missions aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Mme Marie-France BOUSQUET en ce qui concerne la transmission ou courrier relatifs à la politique de la ville.
- Mme Isabelle BERGES, en ce qui concerne la transmission ou courriers relatifs aux missions de chargée de développement de l'emploi et du territoire de Béarn et Soule.
- M. Christophe REITER, en ce qui concerne la transmission ou courriers relatifs aux missions de chargé de développement de l'emploi et du territoire du Pays-Basque.
- Mme Pascale BESNARD pour ce qui concerne les procès verbaux relatifs à la commission de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat.

**Article 3 :** Sont exclus de la délégation conférée à l'article premier, les actes et documents visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-27-00007 du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

POUR LE PREFET  
ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités

**Article 5 :** L'arrêté n° 64-2022-09-28-00004 du 28 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnels de sa direction, est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (la juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 7 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que les agents précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **28 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités



Véronique MOREAU

Article 1. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 2. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

### TITRE SUBDÉLÉGUÉ

Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 3. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 4. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 5. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 6. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 7. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 8. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 9. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 10. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 11. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Article 12. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.



Article 13. Le directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de la Capitale-Nationale est nommé en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2022-10-28-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire de Mme  
Véronique MOREAU, directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités en faveur  
des personnels de la direction



**Arrêté n°** **portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire de Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction  
départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques  
en faveur des personnels de la direction**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté n° 64-2020-12-21-003 du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, en qualité de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté n° 64-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du 9 août 2021 portant nomination de M. Renaud MORIN en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Corinne COULON, en qualité de directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00013 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Conformément aux termes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00013 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, Mme Véronique MOREAU subdélègue sa signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour les actes comptables concernant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires) aux agents dûment désignés ci-après dans la limite des attributions qui leur sont confiées :

Cité administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX

Travail et entreprises : 05 59 14 80 30

Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 2

<b>Mme Corinne COULON</b> Directrice départementale adjointe	
<b>M. Renaud MORIN</b> Directeur départemental adjoint	
<b>Mme Christine BILLONDEAU</b> Responsable du pôle solidarités et inclusion	
<b>M. Richard CRISTINA</b> Gestionnaire budgétaire du secrétariat général commun	
<b>Mme Karine COMET</b> Gestionnaire budgétaire de la DDETS	

Les agents qui figurent dans le tableau ci-dessous sont habilités exclusivement à valider des actes comptables concernant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- aide sociale (BOP 0177)
- mandataires judiciaires à la protection des majeurs (BOP 0304)
- cellule territoriale d'appui à l'isolement pour les malades atteints de la COVID 19 (BOP 0304)

<b>Mme Corine LAGACHE</b> Responsable du service protection des personnes	
<b>Mme Martine FERRER</b> Assistante au service protection des personnes	

Les agents précités dans les tableaux ci-dessus sont également habilités à valider des actes comptables dans le cadre des outils CHORUS, CHORUS-FORMULAIRE et CHORUS DT.

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation conférée à l'article premier, les actes et documents visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00013 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 3** – Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

POUR LE PREFET,  
ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 4 :** L'arrêté n° 64-2022-09-28-00005 du 28 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnels de la direction, est abrogé.

**Article 5** – La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, les personnels concernés et le directeur des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le 28 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités



Véronique MOREAU